Contrat du bien logementTest, non meublé à usage de résidence principale

Soumis au titre 1er bis de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu, sans recours à un mandataire professionnel, entre les soussignés :

ronaldo, Néant

Désigné(s), ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »

Et,

ronaldo, né(e) le 1998-12-15

Désigné(s), ci-après sous la dénomination « LE LOCATAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'une Néant, Néant, ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

- Localisation du logement : 101 Antananarivo, Madagascar
- Type d'habitat :
- Régime juridique de l'immeuble :
- Surface habitable (telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de

l'habitation): 100 m²

- Nombre de pièces principales : 1
- Autres parties du logement :
- Éléments d'équipements de la chambre :
- Modalité de production de chauffage : Collectif
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire : Collectif

B. Destination des locaux

A usage d'habitation

C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire

Néant

D. Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

Néant

E. Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Néant

Règlement

La chambre est individuelle . Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

- Date de prise d'effet du contrat le : 2025-02-26 00:00:00
- Durée du contrat : le présent contrat est conclu pour une durée de 04-mois .
 Date de validité du contrat : Néant
- · Reconduction ou renouvellement du contrat

A son terme, à défaut de congé ou de proposition de renouvellement, le bail sera tacitement reconduit pour une durée de un an. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou par une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif légitime et sérieux

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1/ Fixation du loyer : 1000 euros toutes charges comprises

B. Modalités de paiement

• Périodicité de paiement : Mensuel

Le loyer et les charges sont payables Mensuellement et d'avance, avant le 05 de chaque mois

V. Garanties

 Montant du dépôt de garantie garantie

VI. Clause résolutoire

Néant

VII. Obligations des parties

Néant

Fait à maroantsetra sur seine le 2025-02-26 00:00:00

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé".

Le(s) BAILLEUR(s):

Le(s) LOCATAIRE(s):